



MAIRIE  
DE  
**VILLEDIEU**

84110

Téléphone : 04.90.28.92.50

Télécopie : 04.90.28.96.82

## PV ET COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 26 MAI 2020

Date de la convocation	Date d'affichage	Membres afférents au conseil	Membres présents	Procurations
18/05/2020	18/05/2020	15	13	2

L'an deux mille vingt, le 26 mai, à 18 heures 30 minutes, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. Claude CELLIER, le plus âgé des membres du conseil sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant, dans la salle Pierre Bertrand pour l'installation du conseil municipal (Art. L. 2121-10 CGCT et Art. L. 2122-34 CGCT) respectant les modalités prévues par l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020.

Pour veiller au respect des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur et considérant la surface de cette salle, le nombre maximal de personnes du public autorisées à assister à cette séance est porté à quatre (4).

**Présents :** M. Joël BOUFFIES – Mme Carole ARAQUE – Mme Ghislaine BOUSTIE -M. Philippe CAPOCCI -M. Claude CELLIER -M. Jonathan FAUQUE-Mme Bérengère FAVIER- Mme Roselyne GIRAUDEL- Mme Agnès HARZIG- M. Jean-Laurent MACABET- Mme Anna MARTINEZ – M. Etienne RENET-M. Thierry TARDIEU.

**Absents excusés ayant donné procuration :**

M. Olivier SAC-DELHOMME ayant donné pouvoir à M. Jean-Laurent MACABET  
Mme Laurence DE MOUSTIER ayant donné pouvoir à M. Joël BOUFFIES

Afin de procéder à l'installation du conseil municipal, Monsieur Pierre ARNAUD, maire sortant, ouvre la séance en faisant état de cette crise sanitaire qui conduit le Conseil municipal à se réunir dans des conditions particulières.

Il remercie encore chaleureusement toute son équipe et la secrétaire générale pour les réalisations faites pendant le mandat écoulé.

**I°/ Installation du Conseil Municipal :**

Après avoir procédé à l'appel nominal des membres du conseil municipal réunis (conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-12 et 2122-8), et donné lecture des pouvoirs transmis par Mme Laurence DE MOUSTIER et Olivier SAC-DELHOMME, M. Pierre ARNAUD annonce que :

*« Les membres du conseil municipal réunissant les conditions prévues par la loi sont déclarés installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux » ;*

Suite à cette proclamation solennelle, Mme Rosy GIRAUDEL est désignée secrétaire de séance. Conformément à l'article L 2122-8 du CGCT, le conseiller municipal le plus âgé, M. Claude CELLIER est désigné président de

la séance.

### **II°/Election du maire : délibération n° 16-2020.**

En tant que doyen de l'assemblée, M. Claude CELLIER prend la présidence de l'assemblée. Il procède à l'appel nominal des membres du conseil et constate que la condition de quorum est remplie. Afin de procéder à l'élection du maire, il rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

M. Joël BOUFFIES se porte candidat et ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire

*Votes à l'unanimité : 15 voix « favorable »*

Monsieur Le Maire prend la parole pour remercier les membres du conseil municipal ainsi que la population pour la confiance qui lui est témoignée. M. Pierre ARNAUD, maire sortant, est ravi d'offrir l'écharpe de premier édile à son successeur.

### **III°/ Création des postes d'adjoints : Délibération n° 17-2020**

Le Conseil Municipal est invité à déterminer le nombre des adjoints du Maire du Conseil Municipal en n'excédant pas 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit un effectif maximum de quatre adjoints.

Après délibération, le conseil municipal approuve la création de quatre postes d'adjoints au maire.

*Votes «favorable» à l'unanimité*

### **IV°/ Election des adjoints du maire : délibération n° 18-2020**

M Joël BOUFFIES, élu Maire procède à l'élection des 4 adjoints, selon les mêmes modalités que le Maire (articles L.2122-4 et L.2122-7- et L.2122-7-1 du CGCT), à savoir à scrutin secret et à la majorité absolue. Ainsi, M. Etienne RENET se porte candidat aux fonctions de Premier adjoint, Mme Rosy GIRAUDEL se porte candidate aux fonctions de Deuxième adjoint, Mme Carole ARAQUE se porte candidate aux fonctions de Troisième adjoint et M. Jonathan FAUQUE se porte candidat aux fonctions de Quatrième adjoint

Les dépouillements des votes, après les premiers tours de scrutins, ont donné les résultats ci-après :

- M. Etienne RENET est proclamé Premier adjoint au maire avec 14 voix favorable, 1 vote blanc ;
- Mme Roselyne GIRAUDEL est proclamée 2<sup>ème</sup> adjoint au maire avec 13 voix favorable et 2 bulletins blanc ;
- Mme Carole ARAQUÉ est proclamée 3<sup>ème</sup> adjoint au maire avec 13 voix favorable et 2 bulletins blanc ;
- M. Jonathan FAUQUE est proclamé 4<sup>ème</sup> adjoint au maire avec 14 voix favorable, 1 vote blanc.

Mme Mireille DIEU, Première adjointe de M Pierre ARNAUD, offre l'écharpe d'élu à M. Etienne RENET qui est très touché par ce geste.

Chaque élu remercie chaleureusement l'assemblée. M. Joël BOUFFIES explique aux conseillers municipaux que chaque adjoint se verra assigné une délégation particulière et en conséquence percevra les indemnités réglementaires, à l'instar du maire. L'organisation des réunions d'adjoints, avec la présence en tant que de besoin des présidents de commission, se mettra en place très prochainement.

### **V°/Présentation de la Charte de l'Elu**

Conformément à l'article 1111-1-1 du CGCT, Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu local dont un exemplaire sera remis à chaque élu.

- « Charte de l'élu local »

1-L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

2-Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3-L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4-L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5-Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6-L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7-Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

M. Thierry TARDIEU propose que chaque élu signe ce document, ce qui est accueilli favorablement par l'assemblée.

Enfin, la date du prochain conseil municipal est arrêtée au 10 juin 2020 à 19h00 en salle Pierre Bertrand de l'Hôtel de Ville.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00

Fait à Villedieu, le 29/05/2020



Monsieur le Maire,

Joël BOUFFIES.